



Conseil de la Ville

Règlement RV-2013-12-46 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Grille des spécifications

La grille des spécifications applicable à la zone M2057 annexée au Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement est modifiée :

- 1° par le remplacement, dans la colonne « Nombre max. de logements ou de chambres », sur la ligne « H13 », du nombre « 12 » par « Note 243 »;
- 2° par l'ajout, dans la section « Note usage », de la note suivante :
« Note 243 : Le nombre maximal de logements est de 12 et le nombre maximal de chambres est de 36. ».

Adopté le 19 août 2013

(signé) Danielle Roy Marinelli

(signé) Marlyne Turgeon

Danielle Roy Marinelli, mairesse

Marlyne Turgeon, assistante-greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 5 OCTOBRE 2013